

Regards sur la société canadienne

Tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada

par Adam Cotter et Shana Conroy

Date de diffusion : le 29 octobre 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par la ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.



Tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada

par Adam Cotter et Shana Conroy

Aperçu de l'étude

À l'aide des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, la présente étude permet d'examiner les infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada au fil du temps.

- Après avoir diminué pendant 12 années consécutives, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a augmenté en 2024 pour atteindre 128 affaires pour 100 000 habitants, mais il est demeuré bien en deçà du sommet historique (330 affaires pour 100 000 habitants) enregistré en 2011. La légalisation du cannabis à usage non thérapeutique ainsi que des modifications apportées aux pratiques policières et d'application de la loi ont contribué à ces changements.
- Contrairement à la tendance à long terme observée pour les infractions relatives aux drogues, le taux d'infractions relatives aux

drogues a augmenté de 13 % de 2023 à 2024. La hausse d'une année à l'autre est attribuable à un plus grand nombre d'affaires pour la plupart des types d'infractions relatives aux drogues, principalement les infractions liées au cannabis (+2 272 affaires), à la cocaïne (+1 462) et aux opioïdes autres que l'héroïne (+1 105). Les augmentations les plus importantes ont été observées pour les infractions liées à la possession (+3 435 affaires), au trafic (+1 113) ainsi qu'à l'importation et l'exportation (+1 060).

- En 2014, les infractions liées à la possession représentaient 75 % des infractions relatives aux drogues. En 2024, cette proportion a diminué pour s'établir à 42 %, puisque les infractions liées au trafic, à l'importation et à l'exportation, à la production et à d'autres infractions représentaient une plus grande part des infractions.

NUMÉRO SPÉCIAL DE REGARDS SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Le numéro spécial de *Regards sur la société canadienne* vient étendre la portée de la publication sociale phare de Statistique Canada, en proposant des articles pertinents axés sur les politiques publiques, réunis sous un thème commun, et tirant parti d'éléments visuels et de formats multimédias accessibles. Ce numéro porte sur la composition de la société canadienne en période de transformation, faisant la lumière sur les enjeux et les possibilités qui façonnent l'avenir. Cet article est présenté dans ce numéro.

Introduction

Les drogues et la consommation problématique de substances sont des enjeux sociétaux et de santé constants au Canada, et ces enjeux peuvent être exacerbés par leurs liens avec la criminalité, la victimisation et les menaces à la sécurité publique. Par exemple, l'approvisionnement et la distribution de drogues peuvent faire intervenir le crime organisé, des personnes peuvent commettre des crimes pour se procurer des drogues ou lorsqu'elles sont sous l'influence de drogues, les victimes d'actes criminels peuvent consommer des drogues pour faire face à la victimisation, et la consommation de drogues à des fins récréatives peut comprendre des substances criminalisées. De nombreux secteurs de compétence au Canada se sont concentrés sur les approches en matière de santé et de réduction des méfaits, afin de minimiser les conséquences négatives associées aux drogues. Cependant, des appels récents ont été lancés en faveur d'une participation accrue du système de justice pénale en ce qui concerne les enjeux liés aux drogues.

Des analyses antérieures ont porté sur les contacts avec le système de justice pénale parmi les personnes ayant été victimes d'une surdose de drogue, fournissant un aperçu de leurs caractéristiques socioéconomiques et de leur niveau de contact avec la police¹. Toutefois, la plus récente analyse exhaustive des infractions relatives aux drogues au Canada remonte à il y a plus de 10 ans², ce qui précède des développements importants, notamment la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique au Canada en 2018 et une intensification notable de la crise des surdoses d'opioïdes³. En outre, ces dernières années, des changements ont été apportés aux pratiques policières et d'application de la loi, ainsi qu'aux principes directeurs des lois concernant les infractions relatives aux drogues au Canada⁴.

La présente étude repose sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)⁵ pour permettre l'examen des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada au fil du temps, y compris la possession, le trafic, l'importation et l'exportation, la production et d'autres crimes. Il convient de noter que les données reflètent les affaires relevées et déclarées par les services de police au Canada.

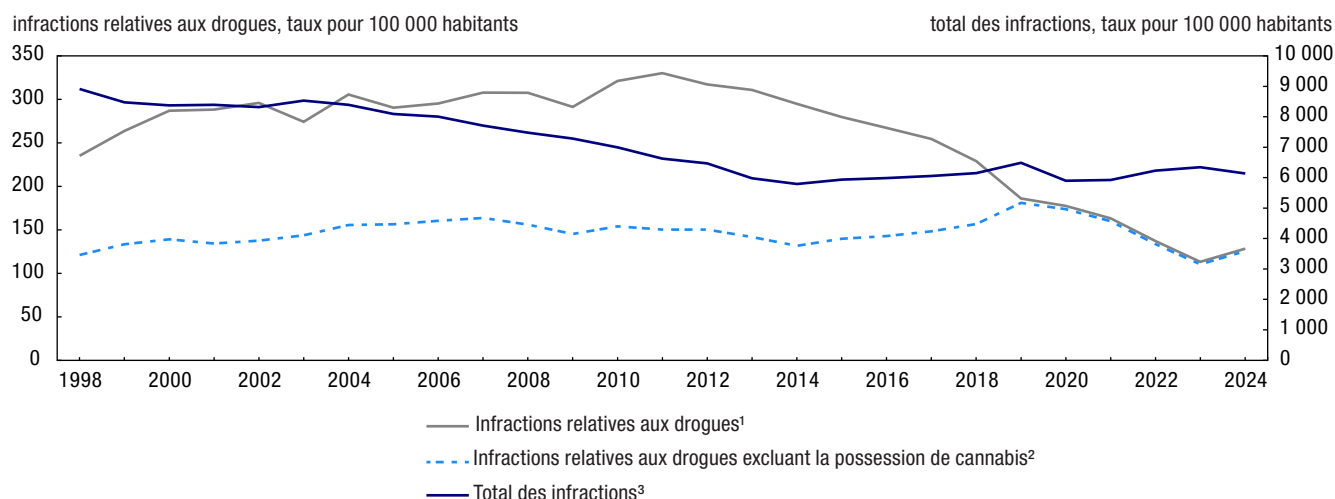
Après avoir atteint un sommet historique en 2011, les infractions relatives aux drogues déclarées par la police ont généralement diminué, surtout sous l'effet de la baisse des infractions liées au cannabis

Plus de 2,5 millions d'affaires criminelles ont été déclarées par les services de police du Canada en 2024. Pour une faible proportion (2,1 %; 53 002 affaires) d'entre elles, une infraction relative aux drogues, y compris les infractions à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et à la Loi sur le cannabis, était l'infraction la plus grave dans l'affaire⁶.

Le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police en 2024 était 56 % inférieur à celui enregistré 10 ans auparavant, en 2014 (128 affaires par rapport à 295 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 1)⁷. De plus, le taux observé en 2024 est demeuré bien en deçà du sommet historique enregistré en 2011 (128 affaires par rapport à 330 affaires pour 100 000 habitants).

Graphique 1

Affaires criminelles déclarées par la police, selon le type, Canada, 1998 à 2024



1. Comprend les affaires pour lesquelles l'infraction la plus grave était une infraction relative aux drogues.

2. Exclut les affaires pour lesquelles la possession de cannabis en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou de la *Loi sur le cannabis* était l'infraction la plus grave. Comprend les affaires pour lesquelles l'infraction la plus grave était tout autre type d'infraction relative aux drogues.

3. Comprend les affaires pour lesquelles l'infraction la plus grave était une infraction relative aux drogues, ainsi que les infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales.

Notes : Les données représentent l'infraction la plus grave dans l'affaire. Toutes les années sont présentées lorsque des données comparables sont disponibles. En 2018, la *Loi sur le cannabis* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

“

Le taux d'infractions relatives aux drogues enregistré en 2024 était 31 % inférieur à celui observé en 2019, la première année complète de données suivant la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique.

La tendance générale à la baisse des infractions relatives aux drogues peut être attribuable, en grande partie, à des changements apportés au statut légal du cannabis à usage non thérapeutique. En 2018, le cannabis à usage non thérapeutique a été légalisé au Canada, la *Loi sur le cannabis* ayant reçu la sanction royale en juin 2018 et étant entrée en vigueur en octobre 2018. Cette loi a créé un cadre visant à contrôler la production, la distribution, la vente et

la possession de cannabis⁹. Le taux d'infractions relatives aux drogues enregistré en 2024 (128 affaires pour 100 000 habitants) était 31 % inférieur à celui observé en 2019 (186), la première année complète de données suivant la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique⁹.

Bien que les infractions liées au cannabis, en particulier la possession, représentaient toujours la plupart des infractions relatives aux drogues déclarées par la police, un changement notable a suivi la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique. Par exemple, en 2014, près de 70 000 infractions liées au cannabis ont été commises au Canada, lesquelles représentaient les deux tiers (66 %) des infractions relatives aux drogues. En 2024, les infractions liées au cannabis représentaient un nombre (8 879) et une proportion (17 %) bien moindres de toutes les infractions relatives aux drogues (tableau 1). En 2024, les infractions liées au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* étaient le plus souvent liées à l'importation et à l'exportation (66 %), tandis que des proportions inférieures étaient liées à la possession (13 %), à la distribution (7 %), à la vente (7 %), à la production (3 %) et à d'autres crimes (4 %).

Tableau 1
Affaires criminelles relatives aux drogues déclarées par la police, selon le type de drogue et le type d'infraction, Canada, 2024

Type de drogue et type d'infraction	nombre	pourcentage ¹	taux	Variation du taux par rapport à 2023	Variation du taux par rapport à 2019	Variation du taux par rapport à 2014
				pourcentage		
Type de drogue						
Cannabis	8 879	17	22	30	-51	-89
<i>Loi sur le cannabis</i>	8 875	17	21	31	-50	...
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	4	0	0	-76	-99	-100
Cocaïne	14 504	27	35	8	-15	-23
Héroïne	883	2	2	-5	-75	-62
Opioides (autres que l'héroïne)	5 235	10	13	23	26	...
Méthamphétamine (crystal meth)	8 634	16	21	3	-46	18
Méthylènedioxyamphétamine (ecstasy)	227	0	1	2	-69	-63
Autre type de drogue ²	14 640	28	35	16	-15	15
Total	53 002	100	128	13	-31	-56
Type d'infraction						
Possession	22 303	42	54	11	-37	-76
Trafic	18 777	35	45	3	-9	-25
Importation et exportation ³	9 882	19	24	53	-40	649
Production	427	1	1	-9	-67	-89
Autre type d'infraction ^{3,4}	1 613	3	4	1	-45	4 366
Total	53 002	100	128	13	-31	-56

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Reflète la proportion d'infractions relatives aux drogues.

2. Comprend tous les autres précurseurs ou substances en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* non précisés ailleurs, ainsi que l'infraction de possession, de production, de vente, d'importation ou de transport en vue de la production ou du trafic d'une substance contrôlée.

3. La variation en pourcentage de 2014 à 2024 doit être interprétée avec prudence. Certaines infractions relatives aux drogues ont été ajoutées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité lorsque la *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur en 2018. La hausse est principalement attribuable à la création de ces nouvelles catégories d'infractions.

4. Comprend la distribution, la vente et les autres infractions à la *Loi sur le cannabis* ainsi qu'à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Notes : Les données représentent l'infraction la plus grave dans l'affaire. En 2018, la *Loi sur le cannabis* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, 22 infractions liées au cannabis ont été commises pour chaque tranche de 100 000 habitants en 2024, en baisse de 89 % par rapport au taux de 194 infractions liées au cannabis pour 100 000 habitants enregistré en 2014 (graphique 2). Par conséquent, la baisse à long terme du taux global d'infractions relatives aux drogues est principalement attribuable à la diminution des infractions liées au cannabis après sa légalisation.

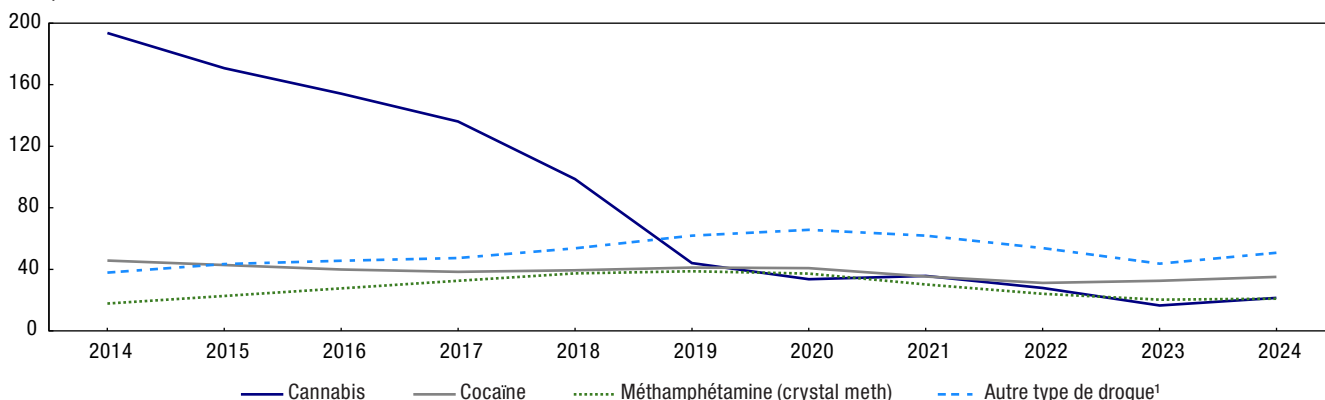
En excluant toutes les infractions liées à la possession de cannabis qui, comme il a été mentionné

précédemment, représentaient la plupart des infractions relatives aux drogues déclarées par la police, le taux d'infractions relatives aux drogues enregistré en 2024 était toujours inférieur de 5 % à celui observé en 2014 (126 affaires par rapport à 132 affaires pour 100 000 habitants). La différence était encore plus marquée par rapport à 2019 — première année complète suivant la légalisation; le taux d'infractions relatives aux drogues excluant les infractions liées à la possession de cannabis était 31 % plus faible en 2024 (181 par rapport à 126).

Graphique 2

Affaires criminelles relatives aux drogues déclarées par la police, selon le type de drogue, Canada, 2014 à 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend l'héroïne, les opioïdes autres que l'héroïne, l'ecstasy et tous les autres précurseurs et substances en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* non précisés ailleurs.

Notes : Les données représentent l'infraction la plus grave dans l'affaire. En 2018, la *Loi sur le cannabis* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Contrairement à la baisse à long terme, les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police ont augmenté de 2023 à 2024

Après avoir diminué pendant 12 années consécutives, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a augmenté de 13 % de 2023 à 2024 pour passer de 113 affaires à 128 affaires pour 100 000 habitants (graphique 1). L'augmentation d'une année à l'autre depuis 2023 est le résultat d'un plus grand nombre d'affaires pour la plupart des types d'infractions relatives aux drogues, principalement les infractions liées au cannabis (+2 272 affaires), à la cocaïne (+1 462) et aux opioïdes autres que l'héroïne (+1 105)¹⁰. En ce qui concerne le type d'infraction, les plus fortes augmentations ont été observées pour les infractions liées à la possession (+3 435 affaires), au trafic (+1 113) ainsi qu'à l'importation et l'exportation (+1 060). Les opioïdes autres que l'héroïne ont enregistré la plus forte hausse d'infractions liées à la possession (+1 003 affaires), tandis que la cocaïne a connu la plus forte augmentation d'infractions liées au trafic (+885) et les autres drogues ont enregistré la plus forte augmentation d'infractions liées à l'importation et l'exportation (+1 072).

“

L'augmentation d'une année à l'autre depuis 2023 est le résultat d'un plus grand nombre d'affaires pour la plupart des types d'infractions relatives aux drogues.

Malgré la récente augmentation annuelle, le taux d'infractions relatives aux drogues en 2024 (128 affaires pour 100 000 habitants) est demeuré nettement inférieur aux taux des autres types d'infractions, dont les crimes contre les biens (3 236), les crimes violents (1 433) et la criminalité en général¹¹ (6 134).

Parmi toutes les infractions relatives aux drogues, celles liées à la cocaïne étaient les plus fréquentes, représentant plus de 1 infraction relative aux drogues sur 4 (27 %) (tableau 1). Venaient ensuite les infractions liées au cannabis (17 %) et à la méthamphétamine (16 %), tandis qu'une plus faible proportion concernait les opioïdes autres que l'héroïne comme le fentanyl, la morphine et l'oxycodone (10 %), l'héroïne (2 %) et l'ecstasy (moins de 1 %)¹².

REGARDS SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Parmi les provinces et les territoires en 2024, le taux d'infractions relatives aux drogues le plus élevé était, de loin, dans les Territoires du Nord-Ouest¹³ (2 591 affaires pour 100 000 habitants), suivis du Yukon (555) et de la Colombie-Britannique (251) (tableau 2)¹⁴. Les taux les plus faibles ont été enregistrés en Ontario (70), en Nouvelle-Écosse (95) et à l'Île-du-Prince-Édouard (104). Cette augmentation des infractions relatives aux drogues de 2023 à 2024 est en grande partie attribuable aux hausses observées en Colombie-Britannique (+4 742 affaires) et au Québec (+1 903).

En 2024, le taux d'infractions relatives aux drogues était généralement plus faible dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) — les plus grands centres urbains du Canada — qu'à l'extérieur de celles-ci (108 affaires par rapport à 189 affaires pour 100 000 habitants)¹⁵. Parmi les 10 RMR les plus peuplées, les taux observés à Vancouver (269), à Québec (152) et à Montréal (116) étaient supérieurs à la moyenne des RMR¹⁶. Ensemble, ceux-ci représentaient 45 % de toutes les affaires criminelles relatives aux drogues survenues dans les RMR.

Tableau 2

Affaires criminelles relatives aux drogues déclarées par la police, selon la province ou le territoire et certaines régions métropolitaines de recensement, 2024

Province ou territoire et certaines régions métropolitaines de recensement	nombre	taux	Variation du taux par rapport à 2023	Variation du taux par rapport à 2019	Variation du taux par rapport à 2014
			pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	1 137	209	13	28	-9
Île-du-Prince-Édouard	186	104	10	13	-42
Nouvelle-Écosse	1 024	95	1	-16	-72
Nouveau-Brunswick	966	113	-2	-27	-48
Québec	12 605	139	15	-37	-49
Ontario	11 364	70	1	-29	-68
Manitoba	2 109	141	0	-10	-46
Saskatchewan	1 829	148	-4	-29	-55
Alberta	5 985	122	-7	-38	-62
Colombie-Britannique	14 283	251	45	-35	-51
Yukon	259	555	29	-6	-21
Territoires du Nord-Ouest	1 159	2 591	55	231	130
Nunavut	68	165	-15	69	-76
Canada¹	53 002	128	13	-31	-56
Régions métropolitaines de recensement²	33 531	108	14	-32	-56
Toronto ³	3 624	57	3	-4	-71
Montréal	5 392	116	7	-58	-46
Vancouver	8 357	269	35	-25	-37
Calgary	1 412	79	-81	-17	74
Ottawa–Gatineau	1 011	61	11	-32	-75
Ottawa ⁴	503	39	0	-40	-76
Gatineau ⁵	508	140	25	-18	-71
Edmonton	1 546	94	11	-43	-67
Winnipeg	507	55	-1	-28	-61
Québec	1 339	152	24	10	-38
Kitchener–Cambridge–Waterloo	398	56	-3	-38	-82
Hamilton ⁶	637	101	19	-35	-67
Régions autres qu'une RMR	19 471	189	13	-25	-54

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

2. Comprend toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR); cependant, seules les 10 plus grandes RMR sont présentées ci-dessous. À la suite du Recensement de la population de 2016, Belleville–Quinte West (qui portait auparavant le nom de Belleville) et Lethbridge sont devenues des RMR. À la suite du Recensement de la population de 2021, Fredericton, Drummondville, Red Deer, Kamloops, Chilliwack et Nanaimo sont devenues des RMR.

3. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto. La Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham sont incluses dans le total des RMR.

4. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement (RMR) de Hamilton. La Police régionale de Halton est incluse dans le total des RMR.

Notes : Les données représentent l'infraction la plus grave dans l'affaire. En 2018, la *Loi sur le cannabis* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les infractions concernant d'autres types de drogues affichent également une baisse à long terme

Malgré l'augmentation des infractions relatives aux drogues déclarées par la police de 2023 à 2024, la tendance à la baisse à long terme se maintient. Bien que ce constat soit principalement attribuable à la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique et à la baisse subséquente des infractions liées au cannabis, d'autres infractions relatives aux drogues ont également diminué. Par exemple, le taux d'infractions liées à la cocaïne enregistré en 2024 était inférieur de 23 % à celui observé en 2014 (35 affaires par rapport à 46 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1, graphique 2).

En 2017, les opioïdes (autres que l'héroïne) ont été ajoutés comme catégorie au Programme DUC afin de saisir des renseignements sur les infractions liées à ce type de drogue¹⁷. Le taux d'infractions liées aux opioïdes autres que l'héroïne a atteint un sommet en 2021 (16 affaires pour 100 000 habitants); en 2024, il a diminué pour s'établir à 13 affaires pour 100 000 habitants.

Les infractions liées à la possession déclarées par la police sont moins courantes qu'il y a 10 ans

La nature des infractions relatives aux drogues déclarées par la police a également changé au fil du temps. En 2014, les trois quarts (75 %) des infractions relatives aux drogues étaient des infractions liées à la possession; cette proportion a constamment diminué depuis, représentant 42 % des infractions relatives aux drogues en 2024 (tableau 1). Le trafic, l'importation et l'exportation, la production et d'autres crimes représentent désormais une plus grande proportion des infractions relatives aux drogues, comparativement à il y a 10 ans. La baisse des infractions liées à la possession, lesquelles sont passées de 222 affaires pour 100 000 habitants

en 2014 à 54 affaires en 2024, est associée à la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique, qui représentait une grande proportion des infractions liées à la possession avant 2018.

Même si les infractions liées à la possession ont enregistré, de loin, la plus forte baisse, les taux d'infractions liées au trafic et à la production étaient également plus faibles en 2024 qu'en 2014. Les infractions relatives aux drogues liées à l'importation et à l'exportation étaient moins courantes que les infractions liées à la possession et au trafic; toutefois, elles constituaient l'exception à la tendance, car elles ont enregistré un taux plus élevé en 2024 qu'en 2014 (24 affaires par rapport à 3 affaires pour 100 000 habitants)¹⁸.



La baisse à long terme et la récente augmentation de 2023 à 2024 peuvent également refléter d'autres facteurs, comme des changements dans les pratiques policières et d'application de la loi.

La baisse à long terme et la récente augmentation de 2023 à 2024 peuvent également refléter d'autres facteurs, comme des changements dans les pratiques policières et d'application de la loi. Par exemple, le recul des infractions liées à la possession peut être attribuable à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse à des facteurs comme les lignes directrices publiées par le Service des poursuites pénales du Canada¹⁹. Ces lignes directrices ont enjoint aux procureurs de se concentrer sur les poursuites liées aux plus graves infractions relatives aux drogues — y compris celles qui représentent un risque pour la sécurité publique — et, sinon, d'adopter d'autres mesures appropriées pour détourner du système de justice pénale les infractions liées à la simple possession en vertu de la LRCDAS.

REGARDS SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Des changements à l'échelle provinciale peuvent également influencer sur les tendances nationales. Par exemple, l'exemption de la LRCDAS accordée par Santé Canada à la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites est entrée en vigueur le 31 janvier 2023; cela a entraîné une baisse du nombre d'infractions liées à la possession dans cette province jusqu'à la modification de l'exemption en 2024²⁰.

Une plus faible proportion d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police sont résolues comparativement à il y a 10 ans, mais la plupart des affaires résolues donnent toujours lieu à des accusations

En général, la proportion d'infractions relatives aux drogues classées (c.-à-d. résolues) par la police a diminué au cours des 10 dernières années. En 2024, un peu plus de la moitié (52 %) des infractions relatives aux drogues ont été classées, une proportion légèrement plus faible qu'en 2019 (54 %) et nettement plus faible qu'en 2014 (80 %). Cette diminution des taux de classement reflète les tendances observées pour d'autres types d'infractions et de crimes en général. Elle peut également refléter la nature changeante des infractions relatives aux drogues et la diminution des infractions liées à la possession, qui nécessitent généralement peu de travaux d'enquête.

Malgré la diminution des taux de classement des infractions relatives aux drogues de 2014 à 2024, la plupart des infractions relatives aux drogues classées mènent toujours à des accusations. En 2024, 75 % des affaires relatives aux drogues classées (20 691 affaires) ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations, alors que 25 % des affaires (6 967) ont été classées sans mise en accusation²¹. En revanche, 59 % des affaires relatives aux drogues classées en 2014 avaient donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'accusations, tandis que 41 % avaient été classées sans mise en accusation.

Ces affaires criminelles relatives aux drogues ont impliqué 32 991 auteurs présumés en 2024, soit 92 auteurs présumés pour 100 000 habitants²². Parmi ceux-ci, la grande majorité (97 %) était des adultes, tandis qu'une faible proportion (3 %) était des jeunes de 12 à 17 ans²³. Alors que les adultes représentaient systématiquement la grande majorité des auteurs présumés d'une infraction relative aux drogues, les proportions ont quelque peu changé : en 2014, 86 % des auteurs présumés étaient des adultes et 14 % étaient des jeunes.

Conclusion

Pendant de nombreuses années, avant et après la légalisation du cannabis à usage non thérapeutique, les infractions relatives aux drogues déclarées par la police ont diminué au Canada, en grande partie en raison de la baisse des infractions liées à la possession. Toutefois, les infractions relatives aux drogues déclarées par la police ont augmenté en 2024, les infractions liées à la plupart des types de drogues ayant affiché une hausse par rapport à 2023.

Alors que les infractions liées au cannabis, en particulier la possession, ont contribué le plus à la baisse à long terme, les crimes déclarés par la police pour d'autres drogues ont également reculé. De plus, une diminution à long terme a été enregistrée dans presque toutes les provinces et tous les territoires.

Les infractions relatives aux drogues ne représentent pas le seul indicateur de l'incidence sociale des drogues. En effet, d'autres facteurs, comme le niveau de consommation de drogues, le nombre de surdoses et l'étendue de l'incidence sur le système de soins de santé, peuvent également être pris en considération. Toutefois, l'analyse des tendances des données déclarées par la police souligne les façons dont les infractions relatives aux drogues ainsi que les pratiques policières et d'application de la loi ont changé, ce qui peut refléter des tendances sociales globales.

Adam Cotter et **Shana Conroy** sont analystes principaux au Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada.

Sources de données

Les données figurant dans la présente étude proviennent du [Programme de déclaration uniforme de la criminalité \(DUC\)](#), un recensement de tous les crimes connus des services de police au Canada. Certains crimes ne sont jamais détectés ni portés à l'attention de la police.

Le Programme DUC a été révisé en 2018 pour mettre à jour la définition de « affaire fondée » et élargir les catégories de réponse pour le classement des affaires²⁴. Ces révisions ont eu une incidence minime sur les infractions relatives aux drogues déclarées par la police.

Une affaire peut comprendre plusieurs infractions. Pour assurer la comparabilité, les données présentées dans cette étude sont fondées sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. La police détermine l'infraction la plus grave en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le Code criminel.

Notes

1. Brennan et Mazowita, 2019; Statistique Canada, 2021.
2. Cotter et coll., 2015.
3. Voir, par exemple, Sanmartin et coll., 2021.
4. Par exemple, en 2022, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* a été révisée pour énoncer que la consommation problématique de substances doit être abordée principalement comme un enjeu social et de santé et que l'utilisation de ressources judiciaires est plus indiquée dans le cas des infractions qui présentent un risque pour la sécurité publique, plutôt que dans le cas de la simple possession.
5. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des renseignements sur les infractions liées au cannabis, à la cocaïne, à l'héroïne et à d'autres opioïdes, à la méthamphétamine (crystal meth), à la méthylènedioxyamphétamine (ecstasy) et à toutes les autres substances en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Depuis 2018, des renseignements sont également recueillis sur les infractions à la *Loi sur le cannabis*.
6. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), la police peut déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire, mais elle n'est pas tenue de le faire. Toutefois, la plupart des données présentées dans cette étude sont fondées sur les données agrégées du Programme DUC, qui ne comprennent que l'infraction la plus grave dans l'affaire.
7. Les variations en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.
8. Santé Canada, 2022; Santé Canada, 2018.
9. Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur la consommation de substances de 2023 (Agence de la santé publique du Canada, 2025), environ 1 personne sur 3 (32 %) âgée de 15 ans et plus vivant dans les provinces canadiennes a déclaré avoir consommé du cannabis au cours des 12 mois précédents. À titre de comparaison, environ 1 personne sur 13 (8 %) a déclaré avoir consommé une substance illicite au cours de cette période.
10. Une augmentation d'une année à l'autre de 2 351 affaires concernait d'autres substances inscrites en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, sans autre précision.
11. La criminalité en général comprend les infractions relatives aux drogues, les crimes contre les biens et les crimes violents, ainsi que d'autres infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales.
12. La proportion restante de 28 % des infractions relatives aux drogues mettait en cause d'autres substances énumérées dans la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, sans autre précision.
13. La grande majorité des 1 159 affaires criminelles relatives aux drogues dans les Territoires du Nord-Ouest étaient des infractions liées au trafic de cocaïne (72 %) et à la possession de cocaïne (17 %).
14. Les taux dans les territoires sont souvent plus élevés que dans d'autres régions, en partie en raison de leur population relativement moins nombreuse. Voir le [tableau 2](#) pour connaître le nombre d'affaires.
15. Voir la note du [tableau 2](#).

REGARDS SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

16. Le taux d'infractions relatives aux drogues à Gatineau (la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec) était plus élevé que la moyenne nationale en 2024 (140 affaires par rapport à 128 pour 100 000 habitants); cependant, le taux observé à Ottawa–Gatineau n'était pas supérieur à la moyenne nationale.
17. Avant ce changement, ces infractions étaient incluses dans la catégorie des autres drogues.
18. La variation des infractions liées à l'importation et à l'exportation de drogues peut être en partie attribuable aux conditions opérationnelles et au signalement des cas de saisie, dans lesquels interviennent l'équipe d'intervention de saisie sans poursuite de la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces cas sont transférés aux fins de traitement et d'enquête et, par conséquent, ne peuvent pas toujours être déclarés par la police l'année au cours de laquelle ils sont survenus. Par conséquent, les variations de ces infractions d'une année à l'autre doivent être interprétées avec prudence.
19. Service des poursuites pénales du Canada, 2020.
20. En raison de préoccupations au sujet de la consommation problématique de substances dans des endroits publics, l'exemption a été modifiée en mai 2024 pour ne s'appliquer qu'aux adultes dans des lieux précis : lorsqu'ils se trouvent dans les cliniques de soins de santé désignées; les lieux où, lorsqu'en situation d'itinérance, ils sont légalement hébergés; et les résidences privées. Cette modification conférait de nouveau à la police le pouvoir d'intervenir dans des situations ne relevant pas du champ d'application et des modalités de l'exemption modifiée, notamment dans les espaces publics. La police peut, dans ces cas, procéder à des arrestations, émettre des avertissements ou porter des accusations, et saisir des substances illicites. Le nombre d'infractions liées à la possession déclarées par la police a augmenté à la suite de cette modification.
21. Les affaires classées sans mise en accusation comprennent, par exemple, des affaires classées à la discrétion du service de police, dans le cadre d'un programme de déjudiciarisation ou pour des raisons indépendantes de la volonté du ministère (p. ex. politique ou procédure).
22. Cela comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables. À l'instar des tendances observées quant aux infractions relatives aux drogues en général, le taux d'auteurs présumés était nettement plus faible en 2024 qu'en 2019 (-40 %, 153 auteurs présumés pour 100 000 habitants) et en 2014 (-74 %, 357). Les données sur les auteurs présumés proviennent de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.
23. En 2024, 74 % des auteurs présumés étaient des hommes, 23 % étaient des femmes, 3 % étaient des garçons de 12 à 17 ans et 1 % étaient des filles de 12 à 17 ans. Cela exclut les auteurs présumés dont l'âge ou le genre a été codé comme étant inconnu.
24. Centre canadien de la statistique juridique, 2018.

Documents consultés

- Agence de la santé publique du Canada. 2025. [Enquête canadienne sur la consommation de substances \(ECCS\) : Outil de données](#).
- Brennan, Shannon et Benjamin Mazowita. 2019. « [Contacts antérieurs avec le système de justice pénale chez les personnes qui ont fait une surdose mortelle de drogues illicites à Surrey et en Colombie-Britannique, 2011 à 2016](#) », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Centre canadien de la statistique juridique. 2018. « [Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, Adam, Jacob Greenland et Maisie Karam. 2015. « [Les infractions relatives aux drogues au Canada, 2013](#) », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sanmartin, Claudia, Rochelle Garner, Gisèle Carrière, Anthony Matarazzo, Shannon Brennan, Jillian Boyce, Jennifer Thomas, Benjamin Mazowita, Lindsay Porter, Lindsay J. Dorder, Grant Schellenberg, Yan Zhang, Chris Schimmele et Richard Trudeau. 2021. « [Fichier analytique sur les surdoses d'opioïdes en Colombie-Britannique de Statistique Canada : rapport technique](#) », *Études analytiques : méthodes et références*, produit n° 11-633-X au catalogue de Statistique Canada.
- Santé Canada. 2018. [La Loi sur le cannabis : les faits](#).
- Santé Canada. 2022. [Bilan des progrès : Législation et réglementation du cannabis au Canada](#).
- Service des poursuites pénales du Canada. 2020. « [5.13 Les poursuites portant sur la possession d'une substance contrôlée aux termes de l'art. 4\(1\) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#) », *Guide du Service des poursuites pénales du Canada*.
- Statistique Canada. 2021 (15 juillet). « [Étude : Comprendre les surdoses d'opioïdes à Simcoe Muskoka, en Ontario, 2018-2019](#) », *Le Quotidien*.